

De: Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
presse@ecologie.gouv.fr
Objet: Communiqué de presse - Poubelles à puce : mise au point sur la tarification incitative
Date: 6 février 2025 à 12:54
À: guichardaz@dechets-infos.com



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 06/

POUBELLES A PUCE : MISE AU POINT SUR LA TARIFICATION INCITATIVE

Contrairement à ce que certains médias ont indiqué récemment, aucune obligation n'impose aux collectivités d'équiper leurs poubelles de puces RFID. Ces dispositifs peuvent être utilisés dans le cadre d'une tarification incitative, mais leur mise en place relève uniquement du choix des collectivités.

Ainsi, l'objectif politique de 25 millions d'habitants couverts par la tarification incitative en 2025 prévu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n'appelle pas d'obligation de mise en œuvre de la tarification incitative pour certaines collectivités territoriales et ne conduit donc pas à la généralisation de poubelles à puces électroniques.

Ce sont les collectivités compétentes dans la gestion des déchets qui définissent leurs propres modalités de collecte des déchets et la fiscalité qui s'applique. En fonction des spécificités propres à chaque territoire, elles peuvent choisir de mettre en place ou non une tarification incitative.

À noter que la tarification incitative peut être mise en place sans recourir aux poubelles équipées de puces électroniques.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter [le guide de l'ADEME](#) sur la tarification incitative.

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse

Service presse du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche